

Alain Athimon

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

à

Monsieur le Président
de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme

Copie à : Monsieur le Maire de Rouffignac-St Cernin de Reilhac

Objet : Collecte et traitement des ordures ménagères.

Rouffignac-St Cernin, le 21 septembre 2020

Monsieur le Président,

Je me permets de m'adresser à vous, en ma qualité de simple administré d'une commune de l'intercommunalité que vous présidez, afin d'appeler votre attention sur une situation particulière qui relève de votre compétence.

Le traitement de la collecte des ordures ménagères des habitants a évolué lors de la dernière décennie, pour atteindre, aujourd'hui, un degré d'insatisfaction particulièrement préoccupant.

A l'origine s'était instituée une situation généralement bien considérée par tous, qui laissait aux municipalités leur totale autorité ; qu'elles aient choisi d'assurer de manière autonome, en régie, les opérations de collecte, y compris de conventionner le recyclage ou l'élimination des déchets avec un organisme habilité, ou bien de transférer, par contrat, la charge de l'ensemble de la prestation à une instance professionnelle externe, privée ou syndicale. Cette autonomie offrait aux communes l'avantage, d'une part de piloter et maîtriser les coûts sur un budget municipal annexe, et d'autre part, d'orienter leur propre politique sociale en la matière, par l'adoption de modalités de calcul des redevances individuelles différenciées en fonction du profil et de l'importance des ménages ou de l'aspect qualitatif du service (singulièrement le tarif du « porte à porte en centre-bourg»). Il convient d'observer que ces mesures, complétées par l'extension de déchèteries en libre accès, avaient pratiquement éradiqué les regrettables et malséantes « décharges sauvages » qui sévissaient auparavant.

Et puis, trois événements fâcheux sont venus annihiler ces résultats de progrès et perturber la relative harmonie qui s'était instaurée.

En premier lieu, la TEOM ; mesure dictée, à mon sens, par idéologie dogmatique, qui s'est traduite par une taxation inique associant, de manière ridicule et grotesque, des surfaces bâties avec de la production de déchets... Et surtout très pénalisante dans notre

milieu rural où, par exemple, des couples, voire des personnes seules, ou des retraités aux revenus modestes, occupent d'anciennes fermes qui comportent des surfaces de dépendances significatives dans le calcul de cette taxe.

Ensuite, les communes se sont vues spoliées de leur autonomie en la matière par le transfert obligatoire de leur compétence aux intercommunalités, les privant en propre de toute mesure décisionnelle. Contrainte légale qui s'est soldée, pour Rouffignac, par son adhésion, semble-t-il sans cahier des charges spécifique préalable, au SYGED, qui assurait déjà la prestation au profit d'autres communes de la communauté. Force est de constater qu'aux yeux des usagers, le résultat de cette mutation imposée ne s'est pas révélé à la hauteur des attentes ; la qualité du service s'est nettement dégradée, sans qu'il ait été notoirement possible, compte tenu, sans doute, du manque de fluidité des échanges relationnels, d'y remédier convenablement de manière amiable.

Troisième étape de cette érosion : l'entrée en lice du SMD3, qui, semble-t-il, s'est vu confier la mission d'uniformiser le traitement des ordures ménagères et des déchets dans l'ensemble du département ; décision politique qu'il ne m'appartient pas de commenter. En revanche, qu'il me soit permis d'exprimer ma désapprobation, que je crois largement partagée, vis-à-vis des orientations qui ont été retenues pour la mise en application de cette mutation.

En effet, au prétexte angélique de vouloir décliner dans notre milieu rural les dérives fallacieuses d'une *intelligencia* technocrate et idéologue, confortée par les prescriptions utopiques d'une prétendue « Convention citoyenne », embrigadée et asservie par un noyau de pseudo-intellectuels fanatisés, chantres de l'écologie punitive, le SMD3 a cru bon de bâtir un processus ubuesque dont le premier résultat aura été de provoquer l'aversion quasi unanime des Périgourdins, comme en atteste la montée en puissance d'un « Collectif des usagers mécontents de la collecte des déchets en Dordogne », auquel un bon nombre d'administrés de l'intercommunalité a d'ores et déjà adhéré. En outre, derrière cette approche qui se voulait « vertueuse », pointe l'esprit mercantile du profit, alors qu'il s'agit de répondre à un besoin incontournable de service public.

Ainsi, le principe d'une « redevance incitative », censée imposer par contraintes financières et procédurales l'adhésion populaire, s'est mis en œuvre, en s'appuyant, d'une part, sur un calcul de taxation injuste et surestimé, et d'autre part, sur des dispositifs techniques inappropriés et volontairement complexes à utiliser ; mais qui, en revanche, offre à l'exploitant autoproclamé l'avantage, notamment par l'abandon du « porte à porte », la limitation du rythme des collectes ou la réduction des manutentions et du nombre de leurs exécutants, l'opportunité de réduire à son seul profit les coûts de fonctionnement du système. Et, comme la cupidité n'a pas de limite, il se dit qu'il serait envisagé, à court terme, de rendre payant l'accès aux déchèteries...

En quoi un syndicat intercommunal, sous la gestion d'élus locaux, en charge d'un service public, a-t-il vocation à générer des bénéfices financiers ? Demande-t-on aux administrés le paiement d'une « redevance de circulation » calculée individuellement au prorata de leurs déplacements sur les voiries communales, ou bien de ne faire supporter qu'aux seuls parents le coût d'entretien des écoles publiques ?

Par ailleurs, plusieurs communes du département ont déjà eu à subir ces nouvelles dispositions, et dans le même temps, d'autres sont encore sous l'ancienne formule, en version dégradée. Il est donc possible d'en dresser un premier retour d'expérience ; triste constat !

Sans être exhaustif, le bilan que rapporte un grand nombre d'utilisateurs est déplorable, notamment :

- défauts fréquents du fonctionnement des cartes magnétiques,
- mécanismes d'ouverture des bacs peu fiables,
- dispositifs de collecte difficilement accessibles pour les personnes âgées ou handicapées,
- volume des « forfaits » mensuels (2 x 60 l pour un couple, par ex.) insuffisant, et ne tenant pas compte de besoins spécifiques (couches enfants, protections individuelles, déchets médicaux,...),
- rythme de vidange des bacs de collecte inadapté au taux réel de remplissage,
- non prise en compte de l'augmentation des besoins saisonniers,
- abandon du « porte à porte », qui conduit à augmenter le nombre de dépôts en secteurs urbains,
- dégradation des environnements des aires de collecte,
- impact pénalisant pour les zones protégées du patrimoine et des monuments historiques,
- en dépit de l'avantage qu'il procure par l'abolition de la TEOM, ce dispositif génère un montant de ces forfaits et un surcoût de leur dépassement jugés excessifs et discriminants, ...,

Ces anomalies, combinées avec des incivilités regrettables mais difficilement gérables, se traduisent par l'amoncellement disgracieux et non hygiénique de sacs poubelles et de débris de verres hors bacs. Ils transforment les aires de collecte en zones particulièrement insalubres, favorisant le développement de nuisibles, et provoquant l'émergence croissante de décharges sauvages en secteurs ruraux ; impacts particulièrement préjudiciables pour les riverains et l'image de marque de nos territoires touristiques, et qui entraînent des réactions de plus en plus vives de citoyens ulcérés, singulièrement les membres du Collectif évoqué ci-dessus.

Ce retour d'expérience nettement défavorable milite fortement pour que soient reconsidérées les modalités adoptées, à l'éclairage des observations des élus de terrain et des utilisateurs ; il serait fort dommageable que l'exaspération conduise ces derniers à manifester leur désapprobation de manière plus musclée. Comme alternative plus « démocratique », il conviendrait que cette nouvelle approche souhaitable de l'ensemble de la gestion du traitement des déchets associe plus étroitement les élus communaux ; à charge pour eux de recueillir et d'analyser les doléances de leurs administrés, voire de les intégrer à la démarche.

C'est pourquoi, je me permets de solliciter de votre autorité l'entreprise d'une réflexion d'envergure visant, dans l'immédiat à prononcer, pour les communes qui en sont encore épargnées, un moratoire sur la mise en place du processus général adopté par le SMD3,

tout en adaptant des dispositions temporaires plus cohérente avec le besoin, et à terme, une nouvelle analyse de la situation afin de doter notre intercommunalité de capacités de traitement mieux adaptées et plus cohérentes avec les attentes, conformes à l'esprit de la législation mais sans que des considérations extérieures, qui relèvent plus de l'affect démagogique ou de la mauvaise foi que du bon sens, ne viennent en durcir les conséquences, tant financières que procédurières.

A titre personnel, je suggère que cette nouvelle réflexion n'exclut pas, a priori, la possibilité, pour les communes qui le souhaiteraient, de partager la compétence en leur permettant de recouvrer en partie leur autonomie, par une rétrocession de la charge d'exécution du service, en régie municipale, par exemple ; solution qui offrirait, en outre, l'avantage de limiter les dérives des coûts de fonctionnement, notamment vis-à-vis d'une augmentation sensible de l'administratif au détriment du nombre d'acteurs réels de terrain..

Par ailleurs, pour répondre aux objectifs recherchés en matière d'incitation au tri sélectif, le paiement par les usagers de la prestation ne devrait pas être vécu comme une pénalité, mais comme une juste participation à l'effort commun, en cohérence avec l'emploi réel du dispositif ; à l'instar de la distribution d'eau potable, principe auquel l'adhésion des particuliers est amplement partagée. De surcroît, une meilleure adaptation aux spécificités des ménages mériterait d'être envisagée.

Enfin, j'estime que la gratuité des déchèteries doit être impérativement maintenue.

Cet exposé, ne témoigne que du ressenti d'un citoyen du territoire administratif relevant de votre compétence, mais je le sais partagé par d'autres usagers. Souhaitant que vous l'accueillerez avec bienveillance et espérant qu'il puisse participer de la reconsidération nécessaire de cette gageure, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération et de mes sentiments cordiaux.